

Barst – Marienthal. Randonnée VTT et pédestre

Dimanche 7 juillet 2019

départ libre à compter de 7h30 .
(café offert avant le départ !)

2 circuits Vtt: 15 km et 40 km
Rando/Marche: 9 km, 14 km et
21 km.

Vtt(Casque obligatoire): 3 €.
Marcheurs: 3 €.
Enfants – de 10 ans: gratuit.

Ravitaillement inclus.

Pré inscription conseillée – places limitées.

**Bulletin d'inscription au dos à adresser à:
Mairie – Organisation randonnées - 57450 Barst.**

Renseignements: Olivier au 06-08-74-41-41.



Formule plateau repas à
midi:

Jambon à la broche -
cruautés - dessert :
8 euros.

Boisson non comprise.
Pré inscription obligatoire avant le 28
juin 2019 à l'adresse:
**Mairie de Barst - 57450 Barst
(Bulletin d'inscription au dos).**

Petite restauration sur place possible.



Barst – Marienthal.
Randonnée VTT et pédestre
Dimanche 7 juillet 2019
BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom:
Prénom:
Adresse:
Ville:

Je m'inscris à la randonnée:

VTT 15 km

VTT 40 km

Marche à pied 9 km

Marche à pied 14 km

Marche à pied 21 km

Je prendrai note du règlement affiché à
l'inscription,

Fait à le: Signature

Bulletin individuel. Les mineurs doivent être
accompagnés d'un adulte.

**Bulletin à adresser ou à déposer à : Mairie de
Barst – Organisation randonnées – 57450 BARST.**
Règlement à l'ordre de la MJC Marienthal

**Inscription – repas formule
plateau repas à midi:**

**Jambon à la broche / crudités /
dessert :
8 euros par personne.**

BULLETIN D'INSCRIPTION REPAS

Nom:
Prénom:
Adresse:
Ville:

Nombre de repas:

**Bulletin et règlement à
adresser ou à déposer à :
Mairie de Barst – Organisation
randonnée – 57450 BARST.**
Avant le 28 Juin 19.
**Ouvert aux participants des
épreuves ou non. Règlement
à l'ordre de la MJC Marienthal**



Règlement:

Art 1: Tout engagement aux randonnées à Vtt ou à pied implique que chaque participant a pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et conditions qui figurent ci-après dans leur intégralité.

Art 2: Les randonnées sont ouvertes à tous. La participation des mineurs est soumise à l'accompagnement d'un adulte responsable.

Art 3: Chaque participant aux randonnées est tenu de respecter les dispositions du code de la route et des divers arrêtés. Il devra également respecter les différentes consignes données par les organisateurs.

Art 4:

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en Vtt, gants et lunettes fortement conseillés.

Art 5: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel des participants.

Art 6: Pour les randonnées en Vtt, les freins doivent être dans un état de fonctionnement correct pour toute la durée du parcours et les embouts de guidons bouchés. Le matériel accessoire au vélo doit être



Règlement - suite:

correctement fixé à ce dernier afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou perte sur le parcours. Toute négligence de la part du participant dans ce domaine entraîne sa responsabilité. Chaque Vttiste doit pouvoir participer en toute autonomie et donc prévoir un nécessaire de réparation ainsi qu'un petit ravitaillement (eau en particulier).



Art 7: Chaque participant aux Randonnées Vtt doit être couvert par une assurance responsabilité civile et restera seul responsable des accidents dont il sera auteur. Il devra également posséder sa propre assurance corporels et dommages matériels.

Art 8: Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin qu'il est apte sur un plan médical à s'engager aux épreuves.

Art 9: Chaque participant est tenu de respecter l'environnement et les espaces naturels qu'il traverse. Il doit garder ses déchets et emballages dans ses poches durant la randonnée. Des poubelles seront à disposition au ravitaillement (Salle polyvalent Hoste).

Art 10: Chaque participant doit respecter les autres usagers (promeneurs randonneurs, pêcheurs, autres Vttistes ...) Le partage des chemins doit se faire avec courtoisie.



Art 11: le parcours pourra être modifié, neutralisé voir même annulée par les organisateurs sans préavis.

Règlement - suite:

Art 12: Tout manquement au règlement exclut de fait le participant de cette manifestation.

Art 13: Tout participant accepte que les photos prises lors de la journée par l'organisateur dans un journal (RL ou bulletin municipal).

Art 14: l'inscription entraîne l'acceptation du règlement affiché aux inscriptions et sur le lieu du rassemblement.

L'organisateur.

